



Date de dépôt : 20 avril 2026

Rapport

de la commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de Pascal Uehlinger, Murat-Julian Alder, Natacha Buffet-Desfayes, Fabienne Monbaron, Geoffray Sirolli, Alexis Barbey, Jean-Pierre Pasquier : Déposons et récupérons nos plaques d'immatriculation dans nos offices postaux

Rapport de majorité de Jacques Jeannerat (page 3)

Rapport de minorité de Julien Nicolet-dit-Félix (page 12)

Proposition de motion

(3067-A)

Déposons et récupérons nos plaques d'immatriculation dans nos offices postaux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le contact privilégié des administrés avec les offices postaux de leur quartier ou de leur village ;
- le rôle social avéré des offices postaux auprès de la population ;
- la nouvelle vague de fermetures d'offices postaux récemment annoncée par la Poste suisse ;
- l'importance accrue de lutter contre l'affaiblissement du réseau postal ;
- l'intérêt, pour le canton, d'externaliser des prestations administratives, par exemple certaines tâches en lien avec l'office cantonal des véhicules (OCV) ;
- l'exemple du succès avéré de cette délégation de compétences dans les cantons de Vaud et du Valais, qui pratiquent le dépôt et la récupération des plaques d'immatriculation des véhicules dans les offices postaux ;
- que l'OCV gère près de 400 000 dossiers par année et un parc de plus de 317 000 véhicules ;
- qu'une large partie de ses transactions concerne le dépôt et/ou la reprise des plaques d'immatriculation ;
- que les horaires d'ouverture de l'OCV sont difficilement compatibles avec les horaires de travail usuels,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place, en collaboration entre l'OCV et les services de la Poste, la possibilité pour les habitants de déposer et récupérer leurs plaques d'immatriculation dans tous les offices postaux du canton.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jacques Jeannerat

La commission des transports s'est réunie les 11 et 18 novembre 2025 et le 20 janvier 2026 pour traiter de la motion 3067 « Déposons et récupérons nos plaques d'immatriculation dans nos offices postaux », sous les présidences de MM. Mathieu Jotterand et Pascal Uehlinger. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Rania Nassereddine.

Le président, M. Uehlinger, procède à la présentation de la M 3067 et cède la présidence à M. Jotterand le temps de sa présentation.

Audition de premier signataire, M. Pascal Uehlinger

M. Uehlinger cite les cinq premiers éléments mentionnés dans sa motion : le contact privilégié des administrés avec les offices postaux de leur quartier ou de leur village ; le rôle social avéré des offices postaux auprès de la population ; la nouvelle vague de fermetures d'offices postaux récemment annoncée par la Poste suisse ; l'importance accrue de lutter contre l'affaiblissement du réseau postal ; l'intérêt, pour le canton, d'externaliser des prestations administratives, par exemple certaines tâches en lien avec l'office cantonal des véhicules (OCV).

Il précise que l'objectif de cette motion n'est pas de réinventer un système, mais de s'inspirer de pratiques déjà en vigueur dans les cantons de Vaud et du Valais, où n'importe quelle personne ou garage peut déposer ou récupérer des plaques d'immatriculation auprès d'un office postal, évitant ainsi de se rendre à l'office cantonal.

M. Uehlinger indique avoir interrogé plusieurs garages afin de comprendre ce que représentait pour eux le fait de se déplacer à l'office cantonal des véhicules. Les grands garages ont expliqué que cette démarche ne constitue pas un problème particulier car disposant d'un volume de clients suffisamment important, notamment pour des services ou des contrôles de véhicules, ils profitent généralement de ces déplacements pour effectuer simultanément des démarches d'immatriculation pour d'autres véhicules. Il indique donc que pour les grands garages cela ne représente pas de coût supplémentaire. En revanche, il explique que la situation est différente pour les petits garages. Leurs volumes d'activité étant plus réduits, ils doivent envoyer quelquefois deux à trois fois par semaine à l'OCV pour déposer ou récupérer des plaques au nom de leurs

clients, ce qui entraîne des coûts organisationnels et en temps. Il cite l'exemple d'un garage pour lequel chaque aller-retour représente environ une heure et demie, déplacement qui est le plus souvent assuré par un apprenti.

Un député Vert relève qu'actuellement, dans plusieurs régions du canton, les offices postaux ont déjà fermé. Dès lors, il demande si l'intention serait également de sous-traiter ce service à des entreprises privées ou à d'autres prestataires mandatés par la Poste, ou si la prestation serait strictement réservée aux offices postaux encore exploités directement par la Poste et à leurs employés.

M. Uehlinger relève que la principale difficulté réside dans l'accès à l'informatique et au matériel d'impression. Si les succursales sous-traitées par la Poste disposent du même système informatique que les offices officiels, elles seraient en mesure de recevoir les attestations nécessaires et, pour autant qu'elles soient équipées d'une imprimante adéquate permettant d'éditer les cartes grises pour des tiers, il ne voit pas d'obstacle majeur. En revanche, si chaque petit office devait être doté spécifiquement d'une nouvelle imprimante et d'un accès sécurisé au système informatique, cela poserait un problème important. Il indique ne pas avoir, à ce stade, de réponse définitive, mais souligne qu'il s'agit d'un enjeu central, puisqu'il faut pouvoir disposer de papier gris, disposer du matériel d'impression et avoir l'infrastructure informatique nécessaire.

Un député UDC souligne qu'il est déjà possible, à Genève, de déposer les plaques dans un office postal.

M. Uehlinger précise que, pour ce qui est de déposer les plaques, cela est effectivement possible. En revanche, pour immatriculer, il faut que ce soit le garage qui se déplace, ce qui représente une charge disproportionnée pour les petits garages, tant en temps qu'en coûts.

Audition de M^{me} Corinne Tschanz, responsable politique et communication, région Suisse romande, M. Mauro Dell'Orefice, responsable suppléant région Genève Arc jurassien chez RéseauPostal, et M. Ludovic Langrand, responsable suppléant secteur Genève rive gauche chez RéseauPostal

M^{me} Tschanz se dit heureuse de pouvoir présenter les prestations actuellement proposées par la Poste en matière de dépôt et de retrait des plaques d'immatriculation dans les offices postaux. Elle précise qu'il s'agit d'une solution éprouvée, déjà mise en œuvre dans plusieurs cantons. Elle indique notamment que ce dispositif est en place dans le canton du Valais depuis 1997, dans le canton de Vaud depuis 1999, à Neuchâtel (pour le dépôt

des plaques uniquement) depuis 2022, ainsi que dans deux cantons alémaniques. Elle souligne ainsi que cette pratique est aujourd'hui bien développée, en particulier en Suisse romande. M^{me} Tschanz cède ensuite la parole à M. Dell'Orefice pour la suite de la présentation.

M. Dell'Orefice précise que l'un des cantons alémaniques concernés est Appenzell Rhodes-Extérieurs, où la solution a été mise en place depuis le mois d'octobre. Il indique que ce canton sera souvent mentionné, dans la mesure où il dispose du même système que Genève, à savoir le système CARI. Ce système commun permet une connexion entre les différents acteurs concernés, notamment les assurances, l'OCV et la Poste, afin de réaliser les opérations demandées par les usagers directement au guichet.

M. Dell'Orefice indique que la démarche s'inscrit dans une période stratégique. La Poste vise au développement de filiales (offices de poste gérés en propre) en centres de services. Ces derniers ont pour objectif de se positionner comme des filiales de contact pour les clients, leur permettant d'effectuer diverses opérations, telles que des prestations postales classiques, le retrait ou le dépôt de colis, des opérations financières, ainsi que d'autres démarches administratives ou de services, notamment en lien avec les assurances et les caisses maladie, ou encore déposer/retirer des plaques d'immatriculation, annuler un permis ou autre. Il précise que, depuis environ cinq ans, le réseau de filiales de la Poste évolue dans cette direction et tend à devenir un point de contact central non seulement pour les clients et les services administratifs mais également pour d'autres partenaires. Ce réseau permet ainsi d'offrir des prestations à la fois pour les partenaires du réseau et pour d'autres entités, notamment dans le domaine administratif. Il souligne que l'un des principaux atouts de ce dispositif réside dans les compétences des conseillers clientèle, lesquels disposent d'une large palette de connaissances leur permettant de répondre aux besoins variés des clients. Ces conseillers clientèle sont en mesure d'accompagner les clients dans diverses démarches, qu'il s'agisse de prestations postales, de services liés aux assurances ou aux caisses maladie, ou encore des démarches officielles ou services officiels. Il mentionne également que certaines prestations sont déjà proposées dans d'autres cantons comme dans le canton du Jura, où un accompagnement est assuré pour les personnes souhaitant se connecter via le guichet virtuel.

M. Dell'Orefice poursuit en exposant la valeur ajoutée du dispositif pour la clientèle. Il souligne tout d'abord l'accessibilité garantie par les larges horaires d'ouverture des offices postaux, en particulier dans le canton de Genève. Il relève également la simplicité d'accès au service, les usagers n'ayant pas besoin de se rendre dans des bureaux spécialisés, les prestations pouvant être effectuées directement sur place. Il met ensuite en avant la

diversité des prestations proposées, lesquelles couvrent une grande partie des besoins de la clientèle. Il souligne à cet égard l'importance du capital confiance dont bénéficie la Poste, élément déterminant pour la réalisation de démarches officielles. Enfin, il insiste sur la qualité de la relation de conseil, assurée par du personnel formé et compétent, capable d'accompagner les clients de manière adéquate dans leurs démarches.

M. Dell'Orefice présente le schéma illustrant la coopération entre les différents acteurs, réunissant les services administratifs cantonaux et communaux, la Poste et la population. Il souligne que, pour la population, l'avantage principal réside dans l'accès à des prestations de proximité. Pour le canton, cette collaboration permet une amélioration de l'image, notamment en évitant aux usagers de devoir se déplacer systématiquement auprès de l'OCV, tout en intégrant également une composante financière. Il relève en outre que ce dispositif favorise une égalité d'accès aux prestations et met à disposition des citoyens des compétences adaptées à leurs besoins. Il indique que cela permet d'offrir une large diversité de prestations à l'ensemble des clients fréquentant les filiales. S'agissant plus spécifiquement des avantages liés à une collaboration avec les services administratifs, il met en avant l'implantation de la Poste dans le canton de Genève. Il précise à cet égard que celle-ci dispose de 37 filiales sur l'ensemble du canton, représentant environ 250 conseillers à la clientèle formés et capables de fournir les prestations. Il ajoute que 17 communes disposent actuellement d'une filiale.

M^{me} Tschanz souligne que ce dispositif offre une meilleure accessibilité ainsi qu'une proximité, permettant de faciliter concrètement l'accès aux services pour les citoyens.

M. Dell'Orefice aborde ensuite l'offre de prestations. Il précise que celle-ci s'inscrit dans un forfait de services, les prestations n'étant pas gratuites. Grâce au système utilisé par l'OCV, il est notamment possible d'effectuer le dépôt de plaques, la remise en circulation d'un véhicule après une période de dépôt, l'annulation d'un permis de circulation, le changement de véhicule ainsi que la gestion de plaques interchangeable, permettant l'utilisation d'un même jeu de plaques pour deux véhicules. Ces opérations sont rendues possibles grâce au système CARI, qui est utilisé par l'OCV du canton de Genève. A titre d'exemple, il indique que, pour une annulation de permis de circulation, l'utilisateur n'a plus besoin d'envoyer son permis par courrier ni d'attendre un retour, la démarche peut être effectuée directement au guichet, si le timbre de l'OCV est mis à disposition. Il souligne enfin que les prestations proposées couvrent la grande majorité des opérations habituellement effectuées par un office cantonal des véhicules.

M. Dell'Orefice continue en abordant les conditions des prestations. Il précise que les prestations proposées ne sont pas gratuites et qu'elles impliquent un coût, tant pour les usagers que pour l'office cantonal des véhicules. Il explique que, si le modèle repose sur un partenariat, alors cela comprendrait une part fixe et une part variable. La part fixe dépend notamment du nombre de filiales impliquées dans le dispositif car plus le nombre de filiales participantes est élevé, plus le coût est avantageux, alors qu'un nombre restreint de filiales entraîne un coût plus important. A titre d'exemple, il évoque le cas d'un habitant de Versoix souhaitant déposer ses plaques d'immatriculation. Si cette démarche est effectuée directement auprès de l'OCV, elle est gratuite. En revanche, si elle est réalisée dans une filiale de la Poste, le client s'acquitte d'un montant de 19 francs. Ce tarif a été déterminé en fonction du temps nécessaire à la prestation ainsi que des études menées sur la disposition des usagers à payer pour ce type de service, comme d'autres prestations telles que l'obtention d'un extrait du casier judiciaire ou des poursuites.

Il précise que certaines démarches peuvent être effectuées en ligne, mais que la prestation de service à un guichet implique un coût. Il ajoute que, si le client souhaite récupérer ses plaques après une période de dépôt, par exemple six mois plus tard, une nouvelle prestation est facturée au même montant, soit 19 francs. Dans ce cas, un émolument supplémentaire est perçu par l'OCV, dans la mesure où cela implique une nouvelle démarche administrative. Dans les cantons où le système est déjà en place, notamment à Appenzell ou dans le canton de Vaud, les plaques restent conservées dans les filiales. Il n'y a donc plus de transfert vers l'OCV. Tant que le délai de dépôt n'excède pas une année, les plaques peuvent être récupérées directement à la filiale. Au-delà de ce délai, elles sont retournées à l'OCV. Il précise également que, dans ce cadre, une partie du travail étant assumée par les filiales, notamment la gestion, la conservation sécurisée des plaques et le traitement des démarches, un émolument de 10 francs est demandé auprès du canton. Ainsi, le système repose sur un émolument perçu à la fois auprès des usagers et du canton. Il conclut en précisant que l'ensemble de ces prestations fait partie d'un « pack de base » et que les offres tarifaires font encore l'objet de discussions. En cas d'acceptation de la motion par le Grand Conseil, des discussions plus approfondies devraient être menées afin de définir précisément les conditions, le nombre de filiales concernées et les prestations retenues. A terme, le modèle devrait toutefois s'inscrire dans les ordres de grandeur présentés.

M. Dell'Orefice poursuit en parlant de la question de la mise en œuvre du dispositif. Il indique que, dans l'hypothèse où la motion serait acceptée, plusieurs étapes seraient nécessaires avant une mise en application. Il s'agirait

tout d'abord d'une acceptation de principe, suivie de la définition précise du catalogue de prestations, afin de déterminer si le dispositif se limite au dépôt et à la reprise des plaques ou s'il inclut un éventail plus large de prestations. Une convention relative à la fourniture des prestations devrait ensuite être établie. Il précise également que la mise en œuvre implique une intégration technique dans les systèmes existants ainsi que la formation du personnel concerné. Il estime concernant ce dernier point qu'un délai d'environ trois mois serait nécessaire pour rendre le dispositif pleinement opérationnel dans les filiales. A cela s'ajoutent les aspects liés à la communication, ainsi que certains éléments organisationnels à finaliser afin d'informer correctement la population. Il souligne par ailleurs que le projet s'inscrit dans une logique de « proof of concept » (POC), c'est-à-dire une phase de pré-test. Cette phase d'observation pourrait s'étendre sur une durée de trois à six mois, selon les modalités définies dans la convention conclue avec le canton. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase d'évaluation que pourrait être envisagée la conclusion d'un contrat de prestations définitif.

M. Dell'Orefice précise, s'agissant des aspects liés à la formation et à la technique, que la Poste dispose déjà d'une solide expérience acquise dans plusieurs cantons. Il souligne qu'il s'agit d'une prestation que la Poste sait assurer et qu'elle souhaite développer, dans la mesure où elle permet à la fois d'élargir l'offre de services et de renforcer les compétences professionnelles des collaborateurs. Il indique que ce type de prestation constitue également une réelle valeur ajoutée pour la clientèle, en facilitant les démarches administratives et en renforçant le lien avec les autorités cantonales. Il conclut en précisant que la Poste dispose aujourd'hui de l'ensemble des compétences techniques et personnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

M^{me} Tschanz ajoute que ce dispositif fonctionne très bien dans les cantons où il est déjà en place. Elle indique qu'en 2025, le canton de Vaud a enregistré environ 17 000 transactions de dépôt et de retrait de plaques, tandis que le canton du Valais en a comptabilisé près de 20 000. Ces chiffres démontrent, selon elle, l'intérêt de la population pour ce type de prestation.

M. Dell'Orefice précise ensuite que si l'on se réfère aux proportions observées dans le canton de Vaud, lequel compte environ 510 000 véhicules, et qu'on les compare à la situation genevoise, où il est recensé environ 314 000 véhicules, une règle de trois permet d'estimer qu'environ 15 000 activités pourraient être réalisées chaque année aux guichets à Genève (10 000 dépôts/reprises de plaques + 5000 autres diverses opérations rendues possibles par le système CARI).

Questions des députés

Un député Vert s'interroge sur l'évaluation concrète du succès de la mesure. Il relève que les chiffres présentés correspondent à des volumes bruts et il se demande s'il serait possible de les mettre en perspective avec le nombre total de prestations annuelles traitées par les offices cantonaux des véhicules dans les cantons concernés. Il souhaite également savoir si des données comparables sont disponibles pour le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. Il souligne que le canton du Valais est un canton étendu géographiquement, alors que Genève présente une superficie beaucoup plus restreinte, davantage comparable à celle d'Appenzell. Il souligne que, s'agissant de Genève, la question de la distance peut être perçue comme sensible, dans la mesure où de nombreux offices postaux ont disparu ces dernières années. Il relève à cet effet que, selon les données présentées, seulement 32% des communes du canton disposent encore d'un office postal et que le reste du canton est un « désert postal » absolu, selon lui, ce qui pourrait relativiser l'argument de la proximité géographique. Il se demande dès lors si la question de la distance constitue réellement un critère déterminant pour le canton de Genève et il souhaiterait disposer d'éléments plus précis quant à la proportion des prestations.

M. Dell'Orefice indique ne pas disposer des chiffres précis pour le canton d'Appenzell. Il précise toutefois que le dispositif y a été mis en place au mois d'octobre et que, sur les trois premiers mois d'exploitation, environ 1000 transactions ont été enregistrées. Il souligne néanmoins que le parc automobile y est nettement plus réduit qu'à Genève.

Le même député précise sa question en indiquant qu'il souhaiterait connaître, sur l'ensemble des prestations traitées par les offices cantonaux des véhicules, quelle proportion est effectivement prise en charge par la Poste dans les cantons concernés. Il souligne que, si le cas d'Appenzell doit être relativisé en raison de la taille réduite de son parc automobile, une comparaison avec le canton de Neuchâtel pourrait être plus pertinente, bien que les conditions n'y soient pas totalement identiques à celles de Genève. Il relève également que la situation du Valais diffère, dans la mesure où la distance joue un rôle déterminant dans le recours à ce type de prestations. A l'inverse, il s'interroge sur la pertinence de cet argument pour Genève, où les distances sont plus réduites. Il illustre son propos en relevant que, pour un habitant d'une commune genevoise ne disposant plus d'office postal, le choix se fait entre se rendre à un office de la Poste moyennant un coût d'environ 38 francs, ou se déplacer à l'OCV où la prestation est gratuite.

M. Dell'Orefice répond que le choix revient au client.

Discussion interne

Un député PLR juge cette motion particulièrement pertinente. Il souligne qu'il existe désormais des éléments concrets démontrant que le dispositif est réalisable et qu'il permettrait de faciliter la vie de nombreuses personnes, en leur évitant notamment de devoir se rendre physiquement à l'OCV. Il estime que cette prestation représenterait une réelle valeur ajoutée pour les usagers et indique qu'il conviendrait de soutenir cette motion, invitant les autres membres à faire de même.

Un député Vert indique qu'il lui paraît effectivement pertinent d'obtenir le point de vue de l'OCV. Il précise toutefois qu'il n'a pas été entièrement convaincu par la présentation. Si la faisabilité du projet ne fait selon lui aucun doute, il exprime des réserves quant à sa pertinence dans un canton aussi restreint que Genève, notamment au regard des coûts évoqués, qui peuvent atteindre près de 40 francs pour le dépôt et la reprise de plaques. Il estime que ces montants pourraient limiter le recours à ce service. Il considère dès lors qu'il serait utile d'attendre les chiffres demandés et de procéder à une audition de l'OCV, afin de disposer d'éléments de comparaison plus précis. Il relève également que, si cette mesure pourrait éventuellement contribuer au maintien de certaines filiales postales, aucun engagement concret n'a été présenté à ce stade, ce qui l'amène à rester prudent. Dans ces conditions, il indique que, s'il devait se prononcer immédiatement, il serait plutôt enclin à refuser la motion, estimant qu'il serait préférable de disposer d'éléments complémentaires avant toute décision.

Le président précise que l'OCV avait déjà été auditionné dans le cadre de la M 2836. La motion était proche de celle discutée aujourd'hui.

Un député LJS souligne que le fait de permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches dans un office postal plutôt que de se rendre à l'OCV représenterait un gain de temps important. Il relève que cela contribuerait également à réduire le nombre de véhicules sur les routes, au profit des transports publics et de la mobilité douce. Il précise que l'objectif n'est pas de « sauver » la Poste, mais bien de permettre à celle-ci de rendre un service supplémentaire à la population. Selon lui, il n'est pas nécessaire d'attendre une audition de l'OCV, dans la mesure où il appartient au politique de décider s'il souhaite offrir cette possibilité aux citoyens. Il estime dès lors qu'il serait opportun de procéder au vote.

Un député UDC indique que son groupe soutiendra la motion, celle-ci reposant sur un principe de bon sens visant à faciliter le quotidien de la population. Il relève qu'un trajet aller-retour entre Versoix et l'OCV représente environ 50 kilomètres et il estime que, dans une optique de politique

climatique, la réduction de tels déplacements va dans le bon sens. Il ajoute que cette mesure permettrait à la fois de générer une activité supplémentaire pour la Poste et de soulager l'OCV, actuellement confronté à des difficultés de personnel. Il relève également qu'il pourrait être pertinent de s'interroger, à plus long terme, sur la question des émoluments liés au dépôt et à la reprise des plaques, notamment dans un contexte budgétaire contraint.

Une députée MCG estime que la motion est pertinente et souligne que la Poste semble prête à mettre en œuvre le dispositif. Elle relève également que cette mesure permettrait de réduire le nombre de véhicules sur les routes. Elle précise que le groupe MCG est favorable à un vote lors de cette séance sur cette motion et ne souhaite pas procéder à d'autres auditions.

Un député du Centre relève que le dispositif existe déjà ailleurs et qu'il fonctionne. Il souligne que le fait que la prestation implique des émoluments ne pose pas de problème dans la mesure où elle n'est pas obligatoire et donc les personnes qui ne souhaitent pas payer peuvent continuer à se rendre directement à l'OCV. Il considère dès lors que cette option supplémentaire est pertinente et laisse le choix aux usagers.

Un député PLR demande de procéder immédiatement au vote.

Vote

Le président met aux voix la demande de vote immédiat de la M 3067 :

Oui : 8 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)

Non : 7 (2 UDC, 2 Ve, 3 S)

Abstentions : –

La demande de vote immédiat de la M 3067 est acceptée.

Discussion interne

Un député du PS estime que la procédure n'a pas été menée de manière satisfaisante et indique que, pour cette raison, son groupe s'abstiendra, considérant que le travail n'a pas été effectué correctement.

Le président met aux voix la M 3067 :

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)

Non : 2 (2 Ve)

Abstentions : 3 (3 S)

La M 3067 est acceptée.

Date de dépôt : 29 janvier 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Julien Nicolet-dit-Félix

La minorité a accueilli avec une certaine circonspection cette motion et aurait souhaité que la commission l'examine avec plus de soin pour être en mesure de se déterminer sur sa pertinence.

En effet, après l'audition – fort courte puisqu'elle a duré 17 minutes – du premier signataire, la commission s'est contentée d'auditionner une délégation de La Poste Suisse S.A. qui a, sans surprise, indiqué à la commission à quel point l'entreprise était qualifiée pour se voir déléguer, contre une solide rémunération, les tâches de service public que la motion souhaite sous-traiter.

Hypnotisée par la perspective de pouvoir déposer et récupérer ses plaques d'immatriculation ailleurs qu'à l'OCV, la commission a mis un terme à son travail, **sans même procéder à l'audition de l'office cantonal des véhicules et de son département de tutelle.**

Cette attitude est non seulement cavalière, elle constitue surtout un traitement bâclé, au prétexte que les services de l'Etat auraient pu mettre en évidence les aspects discutables ou négatifs d'un **texte que la majorité voulait accepter sans l'examiner sérieusement.**

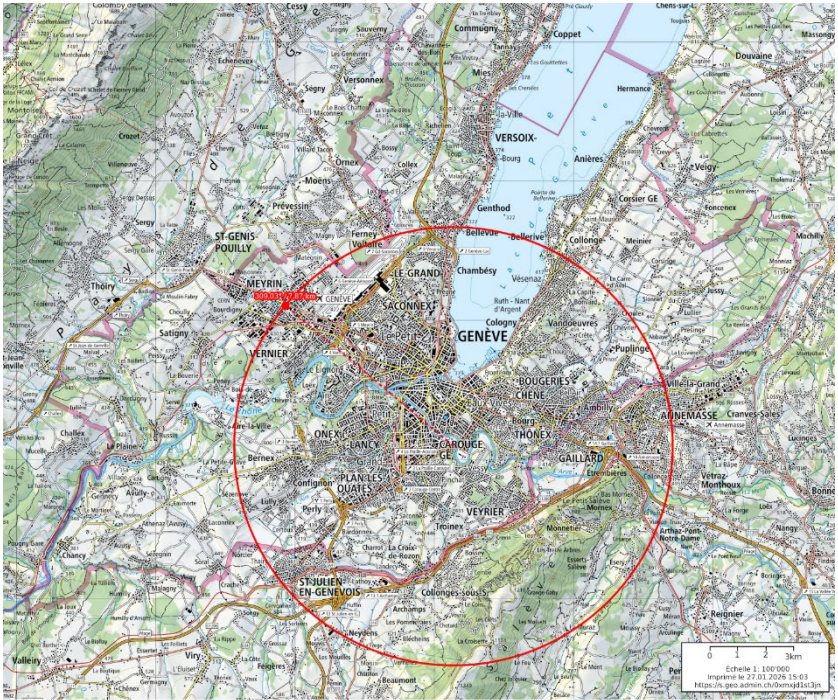
Cette désinvolture est à elle seule un motif suffisant de refuser cette motion, ou tout au moins de demander un renvoi en commission, mais certains arguments de fond viennent renforcer cette conviction que ce texte doit être rejeté.

Genève – un désert postal

Au cours de son audition, La Poste Suisse S.A. a exposé les effets positifs de la mise en place de pareils dispositifs dans des cantons qui n'ont pas grand-chose à voir avec Genève, tant par leur superficie que par leur relief, en particulier le Valais et Vaud. S'il peut paraître intéressant de décentraliser les services basiques de l'OCV dans de vastes cantons comportant des régions alpines reculées, la manœuvre semble nettement moins pertinente à Genève, ce d'autant plus que La Poste s'est principalement illustrée, ces dernières

années, par le **démantèlement de son réseau dans les régions les moins denses de notre canton.**

De ce fait, seuls les centres urbains ont désormais la chance de disposer d'un office postal et la délégation des services de l'OCV ne permettrait que des économies de temps marginales aux usagers. La carte ci-dessous montre que tous les offices postaux du canton, à l'exception de celui de Versoix, se situent à moins de 8 kilomètres de l'OCV (pour être précis, 7,87 km pour ceux de Meyrin-Village et de Vésénaz, les plus éloignés).



Rappelons en effet que tous les bureaux de poste de la Champagne ont successivement fermé, destin partagé avec tous ceux de la région Arve-Lac, au-delà de l'axe Vésénaz-Puplinge.

Si l'on peut comprendre l'intérêt pour un habitant d'Evolène ou de Château-d'Ex d'éviter de parcourir plusieurs dizaines de sinueux kilomètres pour obtenir une prestation de l'OCV, le résident d'Hermance ou de Chancy

n'aura qu'un intérêt marginal à ne parcourir « que » 8 km au lieu de 15 km pour déposer ou reprendre ses plaques.

Des surtaxes dissuasives

Le constat précédent est renforcé par le fait que, dans les autres cantons, La Poste Suisse S.A. facture sa prestation en sus des émoluments de l'OCV et s'octroie une marge bénéficiaire intéressante, puisque le montant usuellement demandé est de 19 francs par opération.

Dans les exemples proposés dans le paragraphe précédent, l'habitant de Chancy qui veut déposer et reprendre ses plaques aura donc le choix entre payer 38 francs à Bernex ou 0 franc à Carouge... Inutile de dire que, à l'exception de la frange la plus aisée de la population, peu d'usagers vont opter pour la solution à 38 francs !

Il est d'ailleurs piquant de constater que les milieux politiques qui trouvaient disproportionnés les 17 francs prescrits par les autorités fédérales pour l'obtention d'un extrait du registre des poursuites¹ trouvent acceptable de facturer 19 francs pour un service administratif analogue.

Pourquoi La Poste Suisse S.A. et non une autre entreprise ?

La motion cite expressément La Poste comme mandataire susceptible de se voir confier un service jusqu'alors régalién. Certes, La Poste demeure une régie de droit public dont la Confédération est seule propriétaire, elle a cependant adopté la forme de la société anonyme et poursuit un but lucratif sur des marchés le plus souvent concurrentiels.

A ce titre, il semble étonnant qu'une motion la désigne, sans considération pour les autres entreprises dont le réseau de succursales est équivalent en surface couverte et en nombre de points de vente. On pense par exemple à la Raiffeisen ou la BCGE (23 et 21 succursales) ou à la Coop ou la Migros (37 et 32 points de vente), qui sont des concurrents directs de La Poste, puisque la régie fédérale prétend exercer simultanément dans les services bancaires et le commerce de détail en proposant d'acquérir au même guichet des fonds de placement éthiques et des livres de poche livrant les secrets de la patience ayurvédique aux usagers attendant leur tour pour acheter un carnet de timbres ou récupérer un recommandé.

¹ On lit en effet « *Ainsi, la perception de 17 F pour un extrait du registre des poursuites requérant trois minutes de travail pour son élaboration devrait pouvoir être justifiée.* » à la page 4 de l'exposé des motifs du PL 12610 déposé par l'UDC : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12610.pdf>

Vous l'aurez compris, il apparaît douteux que le canton puisse confier un marché évalué à près de 300 000 francs² par an à une entreprise particulière sans procéder à un appel d'offres conforme aux règles usuelles...

Un travail bâclé

Pour terminer, comme exposé en préambule, la question de l'appel d'offres, comme celle de la sous-traitance, comme celle de la capacité de l'OCV à délivrer et/ou à sous-traiter ces prestations, n'a pas pu être traitée en commission puisque celle-ci a décrété de façon particulièrement brutale renoncer à auditionner le principal concerné – l'OCV – et a accepté le texte de la motion dans la foulée de l'audition de La Poste S.A.

La minorité regrette pareil empressement et pareille partialité et estime que, sans possibilité de retravailler plus sérieusement le texte en commission, il convient de refuser cette proposition de motion.

² Par extrapolation de la situation appenzelloise, les délégués de la Poste Suisse S.A. ont estimé à 15 000 activités facturées à 19 francs le marché genevois.